

INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE

DÉPARTEMENT DE L'EURE – ARRONDISSEMENT DE BERNAY

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2020

D078/2020

**CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE L'INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE**
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt, le 24 novembre, à 18 heures, le Conseil d'Administration du C.I.A.S., également convoqué, s'est réuni au sein de la salle Capitulaire – Place de la République - 27300 Bernay, sous la présidence de Monsieur Nicolas GRAVELLE.

Date de convocation : 17 novembre 2020

Nombre de membres
En exercice : 21
Présents : 21
Pouvoirs : 0
Votants : 21

Étaient présents : M. GRAVELLE Nicolas, M. ANTHIERENS André, M. BONNEVILLE Roger, M. BOULAYE Guillaume, Mme CANU Françoise, M. COURTOUX Thomas, Mme DELACROIX-MALVASIO Delphine Mme FERIERE Jocelyne, Mme GARNIER Laëtitia, Mme GOULLEY Martine, Mme GUERRAND Sylvie, Mme HALBOUT Nicolle, Mme HEURTAUX Jocelyne, M. LAHRECH Ahmed, Mme MAGNAN Nora, Mme NADAUD Nadia, Mme PANNIER Brigitte, Mme PERRET Florence, M. POUCLET Ghislain, Mme TELLIER Gaëlle, Mme VAGNER Marie-Lyne

Étaient absents :

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : Monsieur Roger BONNEVILLE

Objet : Enfance Jeunesse - Approbation de la convention de mise à disposition de personnel du C.I.A.S. au profit de la commune de Beaumont-le-Roger

PJ : convention

Il est rappelé qu'une convention de mise à disposition de personnel du C.I.A.S. à la commune de Beaumont-le-Roger, destinée à soutenir l'organisation des Temps d'Accueils Périscolaires (TAP) de la commune, avait été souscrite en 2017, par délibération D083/2017, pour une période de 3 ans.

Aussi, vu la nécessité de renouveler cette convention,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 23 novembre 2020,

Il est soumis à l'approbation du conseil d'administration la convention ci-jointe de mise à disposition de personnel du C.I.A.S. à la commune de Beaumont-le-Roger dans le cadre de l'organisation des temps d'accueils périscolaires sur la commune.

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité :

↳ Autorise Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition de personnel du C.I.A.S. à la commune de Beaumont-le-Roger dans le cadre de l'organisation des temps d'accueils périscolaires sur la commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme,

Le Président du C.I.A.S.,

Nicolas GRAVELLE.

